



**Service Public Fédéral FINANCES**

**Bruxelles, le 20 août 2008**

**SECRETARIAT DU  
VICE-PREMIER MINISTRE ET  
MINISTRE DES FINANCES**

**Cellule Presse et Communication**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

Suite aux articles parus dans la presse (L'Echo / De Tijd) ce 20 août 2008 sur le coût des intérêts notionnels, Didier REYNDERS, Vice-premier Ministre et Ministre des Finances, souligne que ces données ont été communiquées à La Banque Nationale de Belgique pour l'aider à réaliser son rapport du mois de juillet. Il n'y a donc pas d'éléments neufs dans les articles publiés ce matin. La BNB a analysé les chiffres de l'administration pour préciser les termes de son rapport.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances<sup>1</sup> rappelle que, selon ce rapport<sup>1</sup>, le coût net pour les finances publiques en 2006 des mesures introduites par la loi du 22 juin 2005 se situerait dans une fourchette comprise entre 140 et 430 millions d'euros. Le Ministre des Finances souligne le peu d'effets retours mesurables étant donné le peu de temps écoulé entre l'entrée en vigueur de la loi et son évaluation. Le Ministre des Finances rappelle également que les mesures prises par la loi du 22 juin 2005 n'ont pas été conçues pour augmenter les rentrées dues à l'impôt des sociétés mais bien au contraire pour renforcer le degré de solvabilité des sociétés établies en Belgique, améliorer l'attractivité de la Belgique pour les investissements créateurs d'emploi et offrir une alternative aux centres de coordination.

**Sophie Van Malleghem**  
Porte-Parole

---

<sup>1</sup> « Rapport de la Banque Nationale de Belgique (BNB) concernant l'impact macroéconomique et budgétaire de la déduction pour capital à risque » : <http://www.nbb.be/doc/ts/Enterprise/Press/2008/Gouvernement080623FR.pdf>